



# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mai 2017

*L'an deux mil dix-sept, le 31 mai à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.*

*La convocation a été envoyée en date du 23 mai 2017.*

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
<b>AUSSOIS</b>	Alain MARNEZY	X			X
	Pascal POILANE (suppléant)				
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X			X
	Christian SACCHI (suppléant)				
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X			X
	Jean CIMAZ (suppléant)				
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Gabriel BLANC	X			X
	Franck CHARRIER (suppléant)				
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X			X
	René RATEL	X			X
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE	X			X
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
<b>MODANE</b>	Géraldine BOTTE	X			X
	Sabine CHEVALLIER	X			X
	Xavier LETT	X			X
	Gérard MASOCH	X			X
	Laurence PETINOT		X	Jean-Claude RAFFIN	X
	Jean-Claude RAFFIN	X			X
	Chantal RATEL	X			X
	Nicole SELTZER	X			X
	Christian SIMON	X			X
	Thierry THEOLIER	X			X
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		X		
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X			X
	Thérèse LEHOUX		X	Jérémy TRACQ	X
	Jacqueline MENARD	X			X
	Laurent POUPARD	X			X
	Pierre VINCENDET	X			X
	Rémi ZANATTA	X			X
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X			X
	Laurence BILLARD (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
25	22	3	2	24

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 03 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE

#### ❖ Affaires juridiques

##### • **Organisation Estibus 2017 - Accès au service - Convention de partenariat CCHMV / S.P.L HMV Tourisme**

Monsieur Rémi ZANATTA, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a mis en place un service de transport public de voyageurs dénommé Estibus circulant entre Val-Cenis Bramans et Bonneval sur Arc.

Il expose que la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme est partenaire de la Communauté de communes pour, d'une part, la vente des titres de transport donnant l'accès au service et, d'autre part, compte tenu du fait que le « Pass Exploration » développé et commercialisé par la S.P.L permet à son détenteur un accès illimité à la ligne Estibus sur présentation du Pass.

Monsieur le Conseiller délégué propose à l'assemblée un projet de convention à conclure avec la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme permettant à la fois de fixer les modalités de reversement par la S.P.L à la CCHMV de l'intégralité des recettes perçues sur l'usager du service Estibus (cartes semaine et mensuelle) et à la fois de fixer la contrepartie versée par la S.P.L à la CCHMV au vu de l'avantage accordé aux détenteurs du Pass exploration (1 € par passage effectif, montant plafonné à 2 500 € TTC pour la saison d'été 2017).

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le principe de l'encaissement des recettes perçues sur les usagers de l'Estibus par l'intermédiaire de la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme ;
- **Valide** les termes du projet de convention à conclure avec la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la S.P.L Haute Maurienne Vanoise.

##### • **Organisation Service de transport régulier à la demande**

###### - **Attribution marchés de services**

Monsieur Rémi ZANATTA rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'organisation du « Service de transport régulier à la demande de voyageurs en Haute Maurienne Vanoise ». Cette consultation a été lancée conformément à la réglementation relative aux marchés à procédure adaptée, aux accords-cadres et aux marchés reconductibles.

La consultation porte sur quatre lots, chaque lot donnant lieu à un marché distinct.

Le marché est conclu pour une période de 6 mois reconductible par reconduction expresse deux fois 6 mois.

La période maximale du marché est de 18 mois et la durée est différente selon le lot.

**Lot 1 :** « Service de transport régulier à la demande entre les communes sur l'axe Bonneval sur Arc / Modane -Fourneaux via Bramans »

Coût maximum estimé à 6 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Lot 2 :** « Service de transport régulier à la demande entre les communes sur l'axe Sardières / Aussois »

Coût maximum estimé à 12 500 € HT pour la durée totale du marché.

**Lot 3 :** « Service de transport régulier à la demande sur l'axe Valfréjus / Modane-Fourneaux »

Coût maximum estimé à 6 700 € pour la durée totale du marché.

**Lot 4 :** « Service de transport régulier à la demande entre les communes de Bramans à Bonneval sur Arc en début et fin de saison d'été 2017 »

Coût maximum estimé à 1 000 € HT pour la durée totale du marché.

Monsieur le Conseiller délégué précise que pour les lots 1,2 et 4, chaque service doit être effectué avec un véhicule d'une capacité minimum de 9 places chauffeur compris ; pour le lot 3, par un véhicule d'une capacité minimum de 5 places chauffeur compris.

Par ailleurs, le véhicule affecté au lot 4 sera équipé d'une remorque vélo.

Les services circuleront :

- **Lot 1** : en alternance chaque semaine, le jeudi matin ou le mardi après-midi sur l'axe Bonneval sur Arc – Modane / Fourneaux **en hors saison touristique** soit de septembre à décembre 2017 puis mai et juin et de septembre à décembre 2018 si reconduction ;
- **Lots 2 et 3** : tous les jeudis **toute l'année** sur les axes Sardières / Aussois / Villarodin-Bourget / Avrieux / La Norma / Saint-André / Le Freney / Val Fréjus / Modane-Fourneaux (lots 2 et 3) soit de juillet à décembre 2017 puis janvier à juin et de septembre à décembre 2018 si reconduction ;
- **Lot 4** : tous les jours du 25 juin au 7 juillet 2017 et du 28 août au 3 septembre 2017.

Il est précisé qu'en cours d'exécution du marché, les jours de circulation pourront être modifiés.

Sur la base des propositions de la Commission d'analyse des offres, Monsieur le Conseiller délégué propose de retenir les offres des candidats suivants :

- **Lot 1** : Taxi Modane Vanoise pour un prix unitaire kilomètre en charge de 1.49€ TTC et pour un prix forfaitaire dépose / reprise sur Modane-Fourneaux de 8 € TTC ;
- **Lot 2** : Taxi Modane Vanoise pour un prix unitaire kilomètre en charge de 1.49€ TTC et pour un prix forfaitaire dépose / reprise sur Modane-Fourneaux de 8 € TTC ;
- **Lot 3** : Taxi Modane Vanoise pour un prix unitaire kilomètre en charge de 1.49€ TTC et pour un prix forfaitaire dépose / reprise sur Modane-Fourneaux de 8 € TTC ;
- **Lot 4** : Taxis Haute Maurienne pour un prix unitaire kilomètre en charge de 1.50€ TTC.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué,

**Vu** les propositions de la Commission d'analyse des offres,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement du service ;
  - **Attribue** les quatre marchés de services aux sociétés susvisées pour les montants exposés ci-avant ;
  - **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les présents marchés de services.
- **Organisation Service de transport régulier à la demande « Je Dis : Bus ! »**
    - **Approbation tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**

Monsieur Rémi ZANATTA, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée l'attribution des marchés de services dans le cadre de l'organisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 du Service de transport régulier à la demande hebdomadaire sur le périmètre de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Il rappelle que les services circuleront :

- en alternance chaque semaine, le jeudi matin ou le mardi après-midi sur l'axe Bonneval sur Arc – Modane / Fourneaux **en hors saison touristique** ;
- tous les jeudis **toute l'année** sur les axes Sardières / Aussois / Villarodin-Bourget / Avrieux / La Norma / Saint-André / Le Freney / Val Fréjus / Modane-Fourneaux.

Dans ces conditions, Monsieur le Conseiller délégué propose d'une part de communiquer sur ce service sous le vocable « Je dis : bus ! » et d'autre part l'application d'un tarif unique pour l'accès au service, à savoir 2 € (aller ou aller-retour) quel que soit le lieu de prise en charge ou de dépose.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'appellation « Je dis : Bus ! » ;
  - **Valide** le tarif proposé.
- **Service Education - Enfance - Jeunesse**
    - **Validation du projet éducatif Enfance - Jeunesse**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, présente à l'assemblée les travaux de la Commission thématique Education, Enfance / Jeunesse qui s'est réunie le 29 mai dernier.

Monsieur le Vice-président présente le nouveau projet éducatif commun Enfance - Jeunesse (03/25 ans) de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Ce projet est issu d'une harmonisation des projets éducatifs des deux anciennes communautés de communes Haute Maurienne Vanoise et Terra Modana.

Ce projet servira de base à l'élaboration des projets pédagogiques et programmes d'activités, adaptés à chaque tranche d'âge.

Le projet éducatif Enfance - Jeunesse proposé par la Commission est le suivant :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires.**

Permettre aux enfants d'être acteurs de leurs loisirs.

Impliquer les enfants dans le dynamisme et la vie locale.

Permettre aux enfants de s'impliquer dans le développement durable.

- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale.**

Encourager le développement du réseau (école, famille, SIJ...).

Permettre aux enfants de prendre conscience de leurs potentiels et de les développer.

Favoriser le vivre ensemble : encourager la mixité sociale, les relations avec les parents/la famille et le lien intergénérationnel.

- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel.**

Développer et maintenir l'offre de loisirs (ALSH).

Permettre aux enfants l'accès et l'appropriation des lieux de savoir et de culture.

- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique.**

Prévenir les risques (conduite à risque).

Développer/favoriser l'estime de soi.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le nouveau projet éducatif Enfance - Jeunesse de la Communauté de communes.

- **Service Education - Enfance - Jeunesse**

- **Restauration scolaire RP Avrieux / Villarodin-Bourget**

**Confection, conditionnement, livraison et service de repas en liaison chaude pour l'année scolaire 2017/2018 – Attribution marché**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle l'organisation du service de restauration scolaire assuré par la Communauté de communes sur le regroupement pédagogique d'Avrieux/Villarodin-Bourget. Ce service était assuré sous forme de délégation de service public depuis 2011. La délégation en cours arrivant à terme au 31 juillet 2017, il a été décidé pour continuer à pouvoir assurer le même service à la rentrée scolaire 2017/2018 de lancer une consultation sous forme d'un marché « accord-cadre » de fournitures d'une durée correspondante à l'année scolaire 2017/2018.

En effet, cette compétence faisant partie des compétences optionnelles de la nouvelle Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, elle sera redéfinie prochainement et une nouvelle organisation pourrait être issue de la réflexion sur l'évolution de cette compétence. Dans ces conditions, il a été retenu de consulter pour une année scolaire uniquement, la responsabilité et les modalités d'organisation du service pouvant donc être modifiées à partir de la rentrée 2018/2019.

Suite à la consultation lancée par la collectivité en procédure adaptée, la Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur l'offre de la société ASCANIS, seule société candidate.

La Commission propose d'attribuer le marché à la société ASCANIS dans les conditions suivantes :

	<b>Prix unitaire (H.T.)</b>	<b>Prix unitaire (TTC)</b>
1 Repas avec 5 composants Pain inclus	8.62 €	9.09 €

Forfait Mise à disposition de personnel pour 45 mn / jour travaillé	13.74 €	14.50 €
---	---------	---------

### Le Conseil communautaire,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché cité en objet à la société ASCANIS (LYON) selon les prix présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de fournitures à venir.

- **Service Enfance 03/11 ans**

- **Approbation grille tarifaire à compter du 04 septembre 2017**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD présente à l'assemblée les travaux de la Commission Education – Enfance - Jeunesse réunie le 29 mai 2017.

La Commission propose d'intégrer le site et l'accueil périscolaire d'Avrieux dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré actuellement par le service Enfance de la Communauté de communes.

Cette intégration permet de bénéficier de subventions de la CAF/MSA selon la fréquentation et apporte une cohérence de gestion et d'encadrement entre les différents sites gérés par la CCHMV.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-Président précise qu'un agrément ALSH nécessite une tarification différenciée selon les quotients familiaux des familles dans un souci de prise en compte des inégalités sociales. Aussi, préalablement à l'harmonisation complète des tarifs sur les sites gérés par la CCHMV, la Commission Education – Enfance - Jeunesse propose tout d'abord d'appliquer sur tous les sites d'accueils la grille de quotients familiaux identique au service Jeunesse pour plus de lisibilité des familles.

La Commission a souhaité par ailleurs faire bénéficier les familles les plus modestes de tarifs plus avantageux pour favoriser l'accessibilité aux accueils.

En attendant les évolutions sur la compétence Enfance en cours de réflexion suite à la fusion des Communautés de communes, afin de ne pas bouleverser l'économie et l'organisation actuelle des différents sites gérés à ce jour par la Communauté de communes, la Commission propose d'appliquer la grille tarifaire suivante à compter de la rentrée 2017 soit le 04 septembre 2017 :

### ACCUEILS PERISCOLAIRES (MATIN, MIDI et SOIR)

QF	TRANCHES	ACCUEIL MATIN FORFAIT 1H	ACCUEIL SOIR FORFAIT 2H Gouter fourni	ACCUEIL MIDI AVRIEUX FORFAIT	ACCUEIL MIDI VAL CENIS / BESSANS / BONNEVAL SUR ARC FORFAIT
QF1	Moins de 400 €	0.5 €	1 €	4.5 €	5 €
QF2	De 400 à 599 €	0.75 €	1,5 €	4.7 €	5.2 €
QF3	De 600 à 799 €	1 €	2 €	5 €	5.4 €
QF4	De 800 à 999 €	1.2 €	2,4 €	5.2 €	5.8 €
QF5	De 1000 à 1199 €	1.5 €	2,6 €	5.5 €	6.2 €
QF6	De 1200 à 1599 €	1.6 €	2,8 €	5.8 €	6.6 €
QF7	De 1600 à 1999€	1.75 €	3,5 €	6.2 €	7.2 €
QF8	2000 € et plus	2 €	4 €	7 €	8 €

Pour l'accueil MIDI, le forfait comprend la fourniture du repas et le temps de garde sur toute la pause méridienne.

## ACCUEIL TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES = TAP

QF	TRANCHES	FORFAIT / Cycle (Vacances à vacances) AVRIEUX	FORFAIT / Trimestre VAL CENIS / BESSANS / BONNEVAL SUR ARC
QF1	Moins de 400 €	8.5 €	22.5 €
QF2	De 400 à 599 €	9 €	24 €
QF3	De 600 à 799 €	9.5 €	25.5 €
QF4	De 800 à 999 €	10 €	27 €
QF5	De 1000 à 1199 €	10.5 €	28.5 €
QF6	De 1200 à 1599 €	11 €	30 €
QF7	De 1600 à 1999€	11.5 €	31.5 €
QF8	2000 € et plus	12 €	33 €

## ACCUEILS EXTRASCOLAIRES MERCREDIS ET VACANCES (PETITES ET ETE)

QF	TRANCHES	TARIF HORAIRE MERCREDI	FORFAIT ½ JOURNEE VACANCES	FORFAIT JOURNEE VACANCES	FORFAIT 5* 1/2 JOURNEES	FORFAIT 5* JOURNEES
QF1	Moins de 400 €	1.1 €	4 €	10 €	17 €	42 €
QF2	De 400 à 599 €	1.2 €	4.8 €	10.8 €	20 €	46 €
QF3	De 600 à 799 €	1.3 €	5.2 €	11.70 €	22 €	50 €
QF4	De 800 à 999 €	1.4 €	5.6 €	12.60 €	24 €	54 €
QF5	De 1000 à 1199 €	1.5 €	6 €	13.50 €	25.50 €	58 €
QF6	De 1200 à 1599 €	1.6 €	6.4 €	14.40 €	27 €	62 €
QF7	De 1600 à 1999€	1.7 €	6.8 €	15.30 €	29 €	65 €
QF8	2000 € et plus	1.8 €	7.2 €	16 €	31 €	70 €
			= 4h Base Taux horaire Mercredi	=9h Base Taux horaire Mercredi	-15% environ Engagement semaine	-15% environ Engagement semaine

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les familles peuvent choisir entre repas et gouter maison (fourni par la famille) et repas + gouter commandés.

Le tarif suivant pour 1 Repas commandé s'ajoute donc au forfait ou taux horaire indiqués ci-dessus :

**Tarif unique pour 1 Repas commandé : 3.5 € (repas du midi + gouter).**

### PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE (SAUF TARIF REPAS COMMANDE ET SERVICE DE TRANSPORT = PRIX UNIQUES)

- Application d'un tarif dégressif de 15 % sur le plein tarif à partir de l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant et suivant d'une famille,
- Application du tarif majoré de +25% sur le tarif QF8 pour les enfants hors territoire couvert par la CCHMV.

Préalablement à l'harmonisation des tarifs et dans l'objectif de ne pas bouleverser l'organisation actuelle des différents sites, il est proposé d'appliquer comme jusqu'à ce jour une tarification pour les transports réalisés depuis les villages de Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc durant les vacances pour les accueils organisés sur Val-Cenis, Bessans ou Bonneval sur Arc.

**Tarif unique = 1.15 € l'aller soit 2.3 € l'aller-retour**

Le transport organisé depuis les villages de Saint-André, Le Freney, Fourneaux, Modane, Aussois, Villarodin-Bourget, Avrieux vers le site ALSH de La Norma durant les vacances d'été est gratuit pour les familles, le coût d'accueil pour les familles sur l'accueil ALSH La Norma géré par l'association La Maison de La Norma par le biais d'une convention avec la Communauté de communes étant plus élevé.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire du service Enfance 03/11 ans à compter du 04 septembre 2017 : accueils périscolaires, accueils TAP, extrascolaires et service de transport.
- **Convention de mutualisation de services d'entretien - station de la Norma  
Communauté de communes / Commune de Villarodin - Bourget**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les termes de la convention signée entre la Communauté de communes et la Commune de Villarodin-Bourget qui arrive à terme le 31 mai 2017.

Il rappelle que cette convention précise l'étendue des missions confiées à la Commune pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de l'entretien des espaces publics de la station de la Norma et les modalités afférentes.

Compte tenu des résultats satisfaisants de cette collaboration, Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler cette convention jusqu'au 31 mai 2018.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation des services d'entretien sur la station de la Norma jusqu'au 31 mai 2018 avec la Commune de Villarodin- Bourget.
- **Occupation locaux gare de Modane**
  - **Contrat CCHMV / EPIC SNCF Mobilités**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'acquisition par la Communauté de communes d'un local en gare de Modane.

Ce bâtiment est accolé à la Maison cantonale, siège de la collectivité et cette nouvelle surface permettrait d'augmenter les locaux à usage de bureaux et d'accueil du public.

Préalablement à la cession à concrétiser dans un délai de quatre ans, Monsieur le Président propose de conclure avec le propriétaire du bâtiment un contrat particulier portant occupation de cet espace non constitutive de droits réels.

Ce contrat permet à la CCHMV une prise de possession anticipée du local et la réalisation de travaux en attendant la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur le Président énonce les principales caractéristiques du projet de contrat.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet d'occupation des locaux d'une surface d'environ 73 m<sup>2</sup> ;
- **Valide** les termes du projet de contrat portant occupation des locaux en gare de Modane non constitutive de droits réels ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ledit contrat.

## ❖ Finances

### • **Décision modificative n°1 BP principal 2017**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au budget principal 2017 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise compte tenu de la prise en compte des montants définitifs en dépenses et recettes ainsi que des changements de comptes dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » (souscription capital de la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme, reversement taxe de séjour à l'EPIC – OTI Haute Maurienne Vanoise) ainsi que de la prise en compte des changements de comptes dans le cadre de la contribution versée au SDIS.

### **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2017 de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	94 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6553-01 : Service d'incendie	94 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 600,00 €</b>
D-204172-01 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	94 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-271-01 : Titres immobilisés (droits de propriété)	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>150 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>94 600,00 €</b>		<b>94 600,00 €</b>

### • **Suppression des régies comptables**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la fusion des Communautés de communes Haute Maurienne Vanoise et Terra Modana au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'objectif de permettre d'assurer la continuité des services, une autorisation a été accordée par Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Modane le 29 novembre 2016 validant la prolongation des régies comptables jusqu'au 30 juin 2017 dont les régies suivantes :

- Régie mixte « Recettes et Avances » Piscine de Modane,
- Régie mixte « Recettes et Avances » Exploitation des salles de cinéma L'Embellie et Le Grand Air,
- Régie de Recettes Point Info Tourisme,
- Régie mixte « Recettes et Avances » Point Relais Jeunes,
- Régie mixte « Recettes et Avances » Regroupement pédagogique Avrieux/Villarodin-Bourget,
- Régie de recettes Espace Baroque.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée les projets de création de nouvelles régies à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 incluant les services concernés par les régies mentionnées ci-dessus. Dans ces conditions, il propose de supprimer les régies mentionnées ci-dessus au 30 juin 2017.



**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de supprimer les régies comptables suivantes au 30 juin 2017 :
  - o Régie mixte « Recettes et Avances » Piscine de Modane,
  - o Régie mixte « Recettes et Avances » Exploitation des salles de cinéma L'Embellie et Le Grand Air,
  - o Régie de Recettes Point Info Tourisme,
  - o Régie mixte « Recettes et Avances » Point Relais Jeunes,
  - o Régie mixte « Recettes et Avances » Regroupement pédagogique Avrieux / Villarodin-Bourget,
  - o Régie de recettes Espace Baroque ;
- **Etablissement d'Enseignement Artistique**
- **Approbation grille tarifaire à compter du 04 septembre 2017**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de nouvelle grille tarifaire à valoir à compter du 04 septembre 2017 pour les usagers de l'Etablissement d'Enseignement Artistique.

Il précise que le tarif s'applique en fonction du **parcours** choisi par l'élève et du **Quotient Familial** et présente les différents parcours proposés :

**Les parcours**

**JE DECOUVRE** : éveil musical (découverte de la musique pour les 3-6 ans) ou Orchestre d'apprentissage (apprentissage de la musique par la pratique collective à partir de 6 ans),

**J'APPRENDS UN INSTRUMENT** : cours individuel (de 20 à 30 mn) de piano, violoncelle, guitare, percussions/batterie, chant + Formation musicale (de 1h à 1h30) + 1 atelier au choix (voir PRATIQUE EN GROUPE),

**JE PRATIQUE EN GROUPE** : pratique d'un atelier d'1h/semaine, dépendant d'une pratique instrumentale ou non. Chant, théâtre, ensemble percussions, groupe pop/rock, atelier piano 4 mains, orchestre à cordes, Musique Assistée par Ordinateur.

**Grille tarifaire selon le Quotient Familial**

	<b>QF1</b>	<b>QF2</b>	<b>QF3</b>	<b>QF4</b>	<b>QF5</b>	<b>QF6</b>	<b>QF7</b>	<b>QF8</b>
	- de 400	401/599	600/799	800/999	1000/1199	1200/1599	1600/1999	2000 et +
Je découvre	85€	105€	125€	145€	170€	190€	210€	230€
J'apprends un instrument	155€	180€	205€	230€	260€	285€	310€	335€
Je pratique en groupe	55€	70€	85€	100€	120€	135€	150€	165€

**Précisions sur l'application de la grille tarifaire :**

- o Application du tarif de 500€ pour les adultes et les enfants hors territoire couvert par la CCHMV souhaitant intégrer le parcours « J'apprends un instrument »,
- o Application d'un tarif dégressif de 15 % à partir de l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant et suivant d'une famille.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire de l'Etablissement d'Enseignement artistique à compter du 04 septembre 2017.

## ❖ Personnel

### • **Création emplois saisonniers été 2017**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de renouveler sa décision en matière de recrutement de personnel saisonnier pour les différents services de la CCHMV pour la période de l'été 2017.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création de deux emplois saisonniers pour le service Enfance durant l'été 2017, à savoir :
  - 1 emploi, pour la période du 10 juillet au 10 septembre 2017, d'Adjoint d'animation à temps complet, indice brut 347, majoré 325 ;
  - 1 emploi, pour la période du 24 juillet au 11 septembre 2017, d'Adjoint d'animation à temps complet, indice brut 347, majoré 325 ;
- **Décide** la création d'un emploi saisonnier pour le service Accueil – MSAP Maison cantonale durant l'été 2017, à savoir :
  - 1 emploi, pour la période du 23 juin au 27 août 2017, d'Adjoint administratif à temps non complet de 18h30 hebdomadaire, indice brut 347, majoré 325 ;
- **Décide** la création d'un emploi saisonnier pour l'exploitation des deux salles de cinéma durant l'été 2017, à savoir :
  - 1 emploi, pour la période du 05 juillet au 31 août 2017, d'Adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaire, indice brut 347, majoré 325 ;
- **Décide** la création d'un emploi saisonnier pour l'exploitation de l'Espace Baroque Maurienne durant l'été 2017, à savoir :
  - 1 emploi, pour la période du 12 juin au 08 septembre 2017, d'Adjoint du patrimoine à temps non complet de 17h30 hebdomadaire, indice brut 364, majoré 338 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

### • **Pôle Services techniques**

#### - **Création d'un poste d'Agent technique polyvalent**

#### **Dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE)**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi de Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président, propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 06 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** les besoins du Pôle Services techniques de la Communauté de communes,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de créer à compter du 19 juin 2017, au sein du Pôle Services techniques, un poste d'Agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 06 mois à compter du 19 juin 2017 et renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur + 2.88 %, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

• **Conventions de mise à disposition de personnel – Adjointes techniques  
Communauté de communes / Commune de Villarodin-Bourget**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée les termes des conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes et la Commune de Villarodin-Bourget qui arrivent à terme le 31 mai 2017.

Il rappelle que ces conventions précisent l'objet, les conditions et la durée de la mise à disposition de deux adjointes techniques de la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des modalités afférentes et vient en complément de la convention de mutualisation de services d'entretien de la station de la Norma à conclure avec la Commune de Villarodin-Bourget.

Compte tenu des résultats satisfaisants de cette mise à disposition, de l'accord des deux agents concernés et de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler ces conventions de mise à disposition jusqu'au 31 mai 2018.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition jusqu'au 31 mai 2018 des deux adjointes techniques avec la Commune de Villarodin-Bourget.

• **Convention de mise à disposition de personnel – Adjoint administratif  
Communauté de communes / S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ancienne Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et l'EPIC – Office de tourisme de Haute Maurienne Vanoise.

Compte tenu de la dissolution de ces deux structures, il propose de conclure une nouvelle convention liant désormais la CCHMV et la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme (Office de tourisme).

Il rappelle que cette convention précise l'objet, les conditions et la durée de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que l'ensemble des modalités afférentes.

Compte tenu des résultats satisfaisants de cette mise à disposition, de l'accord de l'agent concerné et de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de conclure cette convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de trois ans.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de trois ans, d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

• **Fixation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par

délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Il propose de fixer les taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires et de verser une indemnité aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction en cas d'absence (de moins de 2 mois) du régisseur titulaire. Par ailleurs, l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- Lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;
- Lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois ; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires au taux de 100% des montants prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- **Décide** d'instituer le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra être allouée aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel ;
- **Décide** de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du CGCT ; Celui-ci percevra alors l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement ;
- **Charge** Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

- **Gratification stagiaire Pôle Services techniques**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée qu'un élève (formation DUT génie chimique – génie des procédés) a effectué un stage conventionné au sein du Pôle Services techniques de la collectivité durant la période du 18 au 28 avril 2017 (service assainissement).

Il propose à l'assemblée de lui attribuer une gratification individuelle d'un montant forfaitaire de 226.80 euros sur la base de 63 heures de travail effectuées sur la période de stage.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer à Mademoiselle Camille DURAND une gratification individuelle d'un montant forfaitaire de 226.80 euros.

## **2 – DEVELOPPEMENT – PROJETS – PROSPECTIVE**

### **❖ Evolution compétences de la structure**

- **Compétence « Promotion du tourisme »**

- **Protocole d'accord période transitoire CCHMV / Commune d'Aussois**

Monsieur Laurent POUPARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) fait de la « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » une compétence obligatoire des intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il rappelle que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a délibéré favorablement le 1<sup>er</sup> février 2017 approuvant la définition des contours de la compétence.

Il découle de cette délibération que la collectivité a pris compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les trois missions suivantes : « animation touristique », « organisation d'événements participant à la promotion touristique du territoire et/ou d'intérêt communautaire » et « commercialisation de prestations et produits touristiques, comprenant notamment la gestion des centrales et plateformes de réservation ».

Prenant acte de ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de conclure un protocole d'accord entre la Communauté de communes et la Commune d'Aussois arrêtant les modalités pratiques de

ce transfert en vue d'assurer la continuité du service public touristique sur le territoire concerné durant la période transitoire dans l'attente de la nouvelle organisation touristique à mettre en place au 1<sup>er</sup> juin 2017. Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de protocole d'accord à conclure entre la Communauté de communes et la Commune d'Aussois.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** les termes du projet de protocole d'accord ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le protocole d'accord avec la Commune d'Aussois portant sur l'exercice des trois missions touristiques susvisées durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2017.
- **Mise en place d'une nouvelle organisation touristique**
- **Approbation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la Convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme**  
– **Convention CCHMV / S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme**

Monsieur Laurent POUPARD rappelle le choix de la collectivité d'appréhender la loi NOTRe, et le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à l'intercommunalité comme une réelle opportunité pour le développement touristique global du territoire.

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017 approuvant la définition des contours de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 décidant la création, à l'initiative de la Communauté de communes, d'une Société Publique Locale dénommée « S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme » et approuvant le projet de statuts de ladite société.

Il rappelle les réflexions menées par la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation touristique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et la volonté de confier à la S.P.L « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN ne prend pas part au vote pour le pouvoir reçu de la part de Laurence PETINOT.

Monsieur le Président remercie les élus et les techniciens de la CCHMV pour le travail accompli.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de la gestion de l'office de tourisme par la voie de la gestion déléguée conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 alinéa 1 et suivants du C.G.C.T ;
- **Approuve** les termes du projet de convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme jointe en annexe ;
- **Approuve** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, la S.P.L « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » telles qu'elles sont définies dans le projet de convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le projet de Convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme et à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières ainsi qu'à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à cet effet, pour un démarrage effectif de la Délégation de Service Public (DSP) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- **Procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » - Autorisation de signature**

Monsieur Laurent POUPARD expose à l'assemblée que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Il expose que la mise à disposition par les Communes à la Communauté de communes doit être constatée dans le cadre de l'établissement de procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Ces procès verbaux arrêtent les modalités de la mise à disposition sur les plans juridique, technique et financier.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer les procès verbaux avec les différentes Communes concernées.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** la trame du procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les procès verbaux avec les différentes communes concernées.
  
- **Mise en place d'une nouvelle organisation touristique**
- **Convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme CCHMV / S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme**  
– **Compensation financière pour les contraintes de service public**

Monsieur Laurent POUPARD rappelle la décision de la collectivité de confier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, à la S.P.L « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont désormais liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour une durée de 5 ans à compter de ce 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il expose à l'assemblée que sur la base des conditions financières, il est désormais nécessaire, en lien avec le budget primitif 2017 de la collectivité, d'arrêter le montant et les modalités de versement de la compensation financière pour les contraintes de service public à la S.P.L « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2017.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que le délégataire exercera des missions de service public administratif ainsi que des missions de service public industriel et commercial.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, le Délégrant peut verser au Délégataire une compensation forfaitaire destinée à couvrir les sujétions de service public imposées à celui-ci, non couvertes par les recettes de l'activité, lorsque notamment :

- Les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

Dans ces conditions, compte tenu de la nature des missions de service public déléguées, à savoir :

- Accueil et information touristique (mission régaliennne des OT) ;
- Promotion et communication touristique (mission régaliennne des OT) ;
- Coordination des acteurs touristiques (mission régaliennne des OT) ;
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- Observation et veille touristiques ;
- Commercialisation de prestations et produits touristiques, comprenant notamment la gestion des centrales et plateformes de réservation ;
- Animation touristique ;
- Organisation d'évènements participant à la promotion touristique du territoire et/ou d'intérêt communautaire ;

et des contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité au délégataire pour l'exercice de ces missions (amplitude d'ouverture des services, nombreuses activités relatives aux missions de service public industriel et commercial non couvertes par les recettes des activités, prépondérance des missions de service public administratif), Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'arrêter le montant de la compensation financière et les modalités de versement pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2017.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de verser, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2017, le montant prévisionnel de 2 374 863 euros à la S.P.L « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » au titre de la compensation financière pour les contraintes de service public ;
- **Décide** de verser mensuellement un septième du montant de la compensation à compter de juin 2017 ;

- **Dit** que le montant prévisionnel de la compensation financière sera arrêté définitivement après présentation du compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire à transmettre au délégant avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### ❖ **Marchés publics**

- **Construction d'une chaufferie biomasse à Modane - Approbation marchés de travaux**

Ce point sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

- **Grande inspection télécabine du Mélezet – Approbation marché opérations de montage**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée que la télécabine du Mélezet – station de La Norma est soumise en 2017 à une Grande Inspection des stations motrice et retour ainsi que de la ligne.

Pour mener à bien les opérations de démontage, d'entretien, de rénovation et de remontage du matériel soumis à l'inspection, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La Commission propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Vernier Frères pour un montant total de 72 913,50 € HT.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux de la Grande Inspection de la télécabine du Mélezet à l'entreprise Vernier Frères pour un montant de 72 913,50 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de travaux à venir.

- **Opération de rénovation d'un hébergement touristique – station La Norma**

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que la Communauté de communes est propriétaire de différents hébergements touristiques à la Norma mis en location via la société SOGENOR dans le cadre d'une convention liant les deux parties.

Il rappelle que la Communauté de communes adhère au dispositif Affiniski, société qui propose un accompagnement personnalisé aux propriétaires pour la gestion des biens immobiliers touristiques (domaines de la rénovation, fiscalité, finances, services et mobilier).

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée le projet de rénovation de l'appartement n°4 du Chalet Le Grand Air et présente l'offre transmise par la société Affiniski à hauteur de 17 453.75 euros hors taxes.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de rénovation de l'appartement n° 4 du Chalet Le Grand Air à la Norma ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'offre de prix de la société Affiniski.

- **Ouverture et dangerosité RD 1006 - Commune de Le Freney**

Monsieur le Président et Monsieur Roland AVENIERE, Maire de la Commune de Le Freney, font part à l'assemblée des inquiétudes concernant la fermeture et la dangerosité de la RD 1006 à hauteur de la Commune de Le Freney.

L'assemblée renouvelle son inquiétude concernant la fermeture de la route départementale 1006 sur la commune de Le Freney entre l'échangeur avec l'A43 et le hameau de La Praz.

L'assemblée rappelle les importantes menaces qui pèsent sur cette partie de la RD 1006 dues à une géologie très instable du versant montagneux qui la domine et malgré les travaux de protection importants réalisés par le Conseil départemental de la Savoie, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haute

Maurienne Vanoise souhaite à nouveau que soit sérieusement et rapidement étudiée une solution pérenne, sûre et économique pour sécuriser ce tronçon de la RD 1006.

Le Conseil communautaire rappelle le vœu émis lors de la séance du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terra Modana du 1<sup>er</sup> juin 2016 sollicitant une étude comparative des travaux de sécurisation définitive de la RD et la transformation du demi échangeur de service de la Praz pour en permettre l'accès public et libre en lieu et place de la RD 1006.

Le Conseil communautaire rappelle que cette route est très fréquentée et notamment par des bus de ramassage scolaire.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur Roland AVENIERE, Maire de Le Freney,

**Conscient** du danger croissant pesant sur les usagers de la RD 1006 entre la Commune de Le Freney et le hameau de La Praz,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Demande** au Maire de la Commune de Le Freney de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité desdits usagers ;
- **Sollicite** la gratuité permanente de l'autoroute A43 entre la Commune de Le Freney et le péage de Saint Michel de Maurienne amont ;
- **Approuve** le lancement d'une étude de faisabilité par la Communauté de communes pour la création d'un demi échangeur sur l'A43 ;
- **Sollicite** le Département de la Savoie afin de participer au financement de cette étude ;
- **Charge** Monsieur le Président de diffuser la présente délibération à :
  - Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie
  - Monsieur le Préfet de la Savoie
  - Monsieur le Directeur des routes du département de la Savoie
  - Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de St Jean de Maurienne
  - Monsieur ou Madame le / la Député (e) représentant la circonscription
  - Madame R.Hars Conseillère départementale du canton de Modane
  - Monsieur le Président de la SFTRF.

Le Président  
Christian SIMON

